



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023 / 233/ 2264

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif Aide aux équipements pour la sécurité publique

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du Rhône pour les équipements pour la sécurité publique

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de terrassement et des poses de fourreaux nécessaires au raccordement des dernières caméras, à remplacer les caméras vétustes et à équiper la commune de deux caméras nomades pour lutter contre les dépôts sauvages,

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du département des Bouches-du Rhône au titre du fond Aide aux travaux de proximité dans le cadre de la réhabilitation totale du bâti, à hauteur de 80 % du montant de l'opération estimée à 88 000 € HT, soit 70 400€ HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 17 600€ HT.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le *28 avril 2023*
Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230428-2023-233-2264-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2023